

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 27/05/2019

Reçu en préfecture le 27/05/2019

R Affiché le 26 MAI 2019

ID : 084-200040681-20190523-DP_2019_61-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-61 : Espace Germain AUBERT à Valréas _ Réaménagement du rez-de-chaussée _ Réparation porte sectionnelle _ Remplacement de ressorts

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Vu la décision sur délégation du Président n°2019-41, confiant à l'entreprise M.V.L. Miroiterie du Lycée, sise, 156 Boulevard de Saint Loup, à Marseille (13010), la réalisation de divers travaux consistant la réparation d'une porte sectionnelle bloquée en rez-de-chaussée de l'Espace Germain AUBERT, sis 17A rue de Tourville à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT, qu'en parallèle de cette réparation, il convient de remplacer des ressorts et des câbles de la porte sectionnelle, d'effectuer le raccordement, le réglage et la mise en service,

Vu les prestataires aptes à assurer cette mission,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise Serrurerie Ferronnerie Fabien LOVISA, sise ZA du Clavon à Valaurie (26230), pour des travaux de remplacement des ressorts et des câbles, raccordement, réglage et mise en service, offre économiquement la plus avantageuse, au tarif total de 1 485.23 €HT soit 1 782.28 €TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 23 mai 2019

Le Président,

Pat COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

